



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

immeubles collectifs

Question écrite n° 50325

Texte de la question

M. Gérard Voisin alerte Mme la ministre du logement sur le non-respect des règles d'utilisation des vide-ordures dans certains logements collectifs. La mauvaise utilisation des vide-ordures est en effet la source de nombreuses nuisances sonores et sanitaires. Il l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les conditions d'utilisation de ces vide-ordures puissent être respectées et se conformer aux règles d'hygiène modernes.

Texte de la réponse

Si l'existence des vide-ordures au sein d'un immeuble en copropriété, en particulier leur suppression, est soumise aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, leur utilisation courante ne relève, par contre, d'aucune disposition de la loi précitée ni d'aucune réglementation technique ou de sécurité spécifique. En effet, les vide-ordures font partie des éléments d'équipement commun du syndicat des copropriétaires dont les règles d'utilisation peuvent être fixées librement par le règlement de copropriété. Il incombe donc au syndic, mandataire du syndicat des copropriétaires, de faire respecter par l'ensemble des habitants de l'immeuble, copropriétaires résidents ou locataires, les éventuelles stipulations du règlement de copropriété relatives à l'usage des vide-ordures. C'est pourquoi aucune mesure législative ou réglementaire dans ce domaine n'est à ce jour envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50325

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5082

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11790